

Grille d'auto-évaluation de la conformité des services statistiques ministériels au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a pour mission de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites. A ce titre, elle s'assure du respect, par le service statistique public, des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP) prévu à l'article 2 du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009, notamment en établissant chaque année un rapport sur l'exécution du programme de travail des organismes producteurs de la statistique publique au regard de ses recommandations.

Elle est consultée sur tout projet de décret relatif aux missions des services statistiques ministériels (SSM) et saisie pour avis sur les projets d'arrêtés portant reconnaissance de la qualité de service statistique ministériel. Dans cette perspective, elle auditionne régulièrement les SSM afin d'apprécier, au vu de leur positionnement, de leurs moyens et de leurs activités statistiques si ces services sont structurellement à même de respecter les principes généraux d'indépendance et de professionnalisme qui sous-tendent le code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Avec en perspective la préparation de la revue par les pairs de 2021 et l'association à celle-ci de l'ensemble des producteurs de la statistique publique, l'Insee a proposé une méthodologie pour l'analyse de la conformité de chaque organisme aux principes du CBP. En effet, celui-ci comprend 16 principes se déclinant en 84 indicateurs. Si leur énoncé très précis est bien adapté au contrôle des manquements qu'exerce par ailleurs l'Autorité, il apparaît que l'examen successif de ceux-ci pour porter un diagnostic général de conformité des SSM conduit à beaucoup de redondances et éloigne trop de la réalité opérationnelle de ceux-ci. Pour accompagner les SSM dans cette analyse, un support d'autoévaluation a ainsi été élaboré, basé évidemment sur le code de bonnes pratiques, mais regroupant les 84 indicateurs du CBP en 6 thèmes seulement, comprenant chacun quelques sous-thèmes, cohérents du point de vue de leur pratique (cf. tableau ci-dessous et table de correspondance avec les indicateurs du CBP en annexe).

Thèmes		Sous-thèmes				
1.	Indépendance	Garanties	Nomination	Objectivité		
2.	Organisation	Données	Moyens	Coordination	Coopération	
3.	Utilisateurs	Collecte besoins	Prise en compte besoins	Satisfaction		
4.	Méthodologie	Normes	Outils	Validation résultats	Efficience	Qualité
5.	Diffusion	Métadonnées	Révisions	Microdonnées et données spécifiques	Confidentialité	
6.	Communication	Annonce	Présentation résultats	Outils de communication		

Cette démarche apparaissant de nature à faciliter le dialogue avec les SSM lors de leur audition par l'ASP et de rendre plus systématique et homogène son contrôle de conformité des producteurs de statistiques

publiques, elle demande à chaque SSM de remplir le questionnaire suivant qui en est dérivé, en tant que support standard préalable à toute audition auprès de l'ASP.

Questionnaire d'auto-évaluation

Ce questionnaire a pour objet d'évaluer votre conformité aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique.

Pour chacun des sous thèmes, il convient de préciser vos acquis ou points forts ainsi que les progrès à accomplir.

Les réponses doivent viser chaque sous-thème mais leur degré de détail peut être adapté de manière à vous concentrer sur ceux qui vous semblent les plus pertinents pour votre SSM.

A-Indépendance

Garanties : garanties données par la réglementation de l'indépendance professionnelle du SSM en matière d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques (normes, méthodes, procédures statistiques, date et contenu des publications) ; de compétence exclusive et responsabilité de son responsable en la matière.

Réponse

Nomination : rang hiérarchique du responsable du SSM ; qualifications, connaissances et compétences ; positionnement dans l'administration garantissant l'indépendance ; recrutement et nomination transparents, basés sur des critères professionnels. Motifs de fin de fonction excluant ceux mettant en péril l'indépendance.

Réponse

Objectivité : lignes directrices en matière d'impartialité et d'objectivité diffusées et contrôlées ; choix des sources et des méthodes statistiques et décisions quant à la diffusion basés sur des méthodologies partagées, des bonnes pratiques et communiqués au public ; objectivité du choix des partenaires externes.

Réponse

B-Organisation

Données :

1/ Habilitation à la collecte de/l'accès aux données de multiples sources pour la production de statistiques et possibilité de rendre obligatoire la réponse aux enquêtes, encouragées par une information accessible et claire, des mesures proactives (relances, sanctions, etc.)

2/ Accès aux données administratives ou privées documentées centralisé, rapide et gratuit, facilité par des procédures de livraison en place.

3/ Information, sensibilisation et accords/partenariats avec les détenteurs de données administratives ou autres quant à leur utilisation ; coopération avec les détenteurs dans la conception, le développement et l'abandon des données pour les adapter aux usages statistiques et pour en garantir la qualité.

4/ Collecte aisée des données auprès des entreprises (transmission électronique de données de leurs comptes faciles d'accès). Limitation de la charge de réponse par la mobilisation, l'exploration et l'amélioration de l'exploitation de sources administratives ou autres, le partage et l'intégration de données et l'établissement de liens entre les données.

Réponse

Moyens :

Disponibilité des ressources humaines, financières et techniques adaptées, en quantité et en qualité, à la réponse aux besoins statistiques.

Ressources humaines, notamment : présence de diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes et existence d'une politique de formation continue.

Réponse

Coordination :

1/ Identification au sein de la liste officielle des SSM.

2/ Cadre juridique et intégration dans la coordination par l'Insee des activités statistiques du SSM (y compris programme coordonné de formation, plateforme d'information, démarche qualité etc.) ; accords écrits concernant les responsabilités en matière de statistiques, leur conformité au CBP et les aspects qualité.

3/ Rôle de point de contact unique de l'Insee pour Eurostat.

4/ Coordination en matière de qualité : lignes directrices, réunions, outils d'évaluation de la qualité.

Réponse

Coopération : coopération entre SSM, avec le CASD, avec le SSE (partage de données, études méthodologiques), d'autres systèmes statistiques (notamment pour assurer la comparabilité transnationale des données), les organismes internationaux, les banques centrales, les établissements universitaires et la communauté scientifique (pour améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes, les outils).

Réponse

C-Utilisateurs

Collecte des besoins :

Existence d'un cadre pour la consultation des utilisateurs sur leurs besoins ; mise en place de procédures de consultation (réunions régulières avec les principaux utilisateurs, comités utilisateurs, traitement des demandes et retours des utilisateurs individuels, etc.) ; analyse de l'utilisation et de la pertinence des statistiques pour les utilisateurs

Procédures d'examen régulier des statistiques existantes (avec consultation des utilisateurs), pour déterminer lesquelles peuvent être interrompues ou réduites afin de libérer des ressources.

Procédures d'identification et d'analyse des demandes de nouvelles statistiques, y compris en termes de coûts ; définition des priorités ; budgétisation des nouvelles productions statistiques

Réponse

Prise en compte des besoins :

Procédure de prise en compte priorisée et documentée des besoins des utilisateurs dans le programme de travail statistique, y compris sur la périodicité des statistiques, sur la base d'une analyse coûts/bénéfices

Accords avec les principaux utilisateurs de définir et de documenter les besoins prioritaires.

Evaluation périodique du programme de travail statistique afin d'identifier de nouvelles priorités, des priorités négatives et de nouveaux besoins.

Réponse

Satisfaction des utilisateurs :

Mesure de la satisfaction des utilisateurs (sondages, formulaires de retour sur le site web, tests d'utilisation, etc.), analyse régulière et diffusion des résultats.

Prise en compte dans le programme de travail : définition, hiérarchisation et programmation des mesures d'amélioration.

Réponse

D-Méthodologie

Normes

1/ Cadre méthodologique et procédures cohérents au niveau national, respectant les lignes directrices, bonnes pratiques et normes (étendue, définition, concepts, unités, nomenclatures, etc.) européennes et internationales, y.c. en matière de délais : diffusion d'un calendrier de publications et ponctualité.

2/ Documentation et diffusion du cadre et des lignes directrices méthodologiques (incluant les écarts aux normes internationales), des métadonnées de chaque processus.

3/ Correspondance précise et actualisée entre les nomenclatures nationales et internationales.

4/ Proximité entre les définitions et concepts employés dans les sources administratives (et autres) et ceux utilisés en statistique, documentée et traitée ; traitement statistique spécifique et documenté des données administratives.

5/ Existence d'une structure organisationnelle méthodologique (unité, réseau, comité).

6/ Recherche de méthodes de collecte, de traitement des données, d'amélioration de la qualité innovantes. 7/ Élaboration, adoption et partage de solutions normalisées pour les processus statistiques (outils et méthodes) et dans divers domaines (gestion de la qualité, développement/outils logiciels, gestion de projet/documentaire).

Réponse

Outils :

1/ Mise à jour et évaluation de la qualité des répertoires et bases de sondages (entre autres par le biais de la prise en compte des retours de collecte, de l'information transmise par les détenteurs de données administratives ou privées).

2/ Contrôle et révision des processus : structure organisationnelle pour les recommandations et l'examen des méthodes ; promotion et mise en œuvre des normes et bonnes pratiques ; mesure des erreurs et renouvellement de échantillons ; préparation (tests des questionnaires, information des enquêtés, formation des enquêteurs, relances), contrôle de la collecte et évaluation des méthodes de collecte ; conformité et documentation des méthodes d'encodage, d'édition, d'imputation, d'intégration des données et de contrôle du secret statistique ; évaluation des modèles et méthodes automatisées ; description et calcul d'indicateurs de qualité des processus.

3/ Optimisation des processus : mutualisation des ressources, investissements, recherches d'innovation et de modernisation ; promotion des techniques automatisées ; mise en place d'une architecture et d'une stratégie informatiques.

Réponse

Validation :

Lignes directrices, procédures, pratiques, améliorations et communication externe en matière de :

1/ Suivi et analyse de la qualité des résultats : diffusion de rapports à l'usage des utilisateurs et des producteurs au format SIMS.

2/ Évaluation, validation et comparaisons (à d'autres sources) des données sources, des résultats intermédiaires et finaux. Documentation des écarts avec les sources similaires et rapprochement des sources.

3/ Prévention, mesure, analyse et réduction des erreurs (dont précision).

4/ Contrôle et analyse de la cohérence interne des données (données agrégées/microdonnées, mensuel/trimestriel/annuel, national/régional, avec les comptes nationaux, les sources complémentaires, etc.).

5/ Identification des changements dans les concepts et méthodes, des discontinuités ; comparabilité temporelle.

Réponse

Efficience :

1/ Calcul systématique des coûts des processus/productions effectué ex-ante, documenté et pris en compte dans l'ajustement de l'étendue et de la précision pour répondre aux besoins (sensibilisation du personnel, échange avec les parties prenantes, analyses coûts-bénéfices, etc.).

2/ Mesure, contrôle et limitation de la charge de réponse : choix du mode de collecte approprié, ajustement strict du questionnement aux besoins d'informations statistiques, contrôle de la durée du questionnaire, assistance aux enquêtés, mobilisation des sources administratives ; répartition de la charge via l'échantillonnage, la rotation des personnes interrogées) ; projet de simplification et d'amélioration de la collecte.

3/ Affectation efficace des ressources aux processus statistiques.

4/ Suivi interne des indicateurs d'utilisation des ressources humaines, financières, et techniques par un organe central ; suivi externe indépendant au besoin. Évaluation et enquête de satisfaction du personnel. Examen de l'infrastructure informatique.

Réponse

Qualité :

1/ Existence et diffusion d'une politique/déclaration d'engagement et de lignes directrices en matière de qualité. Une structure organisationnelle assure la gestion de la qualité. Références au Code de bonnes pratiques, accessible sur le site, dans les communications autant que de besoin. Formation à la qualité. Documentation des processus. Gestion des risques, en lien avec la qualité, à différents niveaux (processus, principes du code, valeurs et objectifs stratégiques).

2/ Utilisation d'un cadre d'assurance qualité, de suivi et d'analyse de la qualité.

3/ Évaluation régulière et approfondie des productions statistiques, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs. 4/ Plans d'actions, amélioration continue de la qualité des statistiques.

Réponse

E-Diffusion

Métadonnées :

0/ Publication d'une politique de diffusion (principes, sujets, présentation, mise en page, etc.) et d'archivage des statistiques et des métadonnées ; analyse régulière des pratiques et consultation des utilisateurs sur la diffusion.

1/ Transparence sur les processus statistiques, documentés en interne et en externe selon la norme européenne (rapports qualité au format SIMS); compilation, actualisation et diffusion (à proximité des résultats statistiques) de notes méthodologiques et de métadonnées claires, normalisées et exhaustives sur les processus.

2/ Formation du personnel sur les normes en matière de métadonnées et les rapports qualité ainsi que sur leur actualisation. 3/ Une structure organisationnelle veille à la bonne gestion des métadonnées et à la publication des rapports qualité sur le site Internet.

Réponse

Révisions :

0/ Examen régulier de la possibilité de diffuser des résultats préliminaires en tenant compte de l'exactitude et de la fiabilité ; information des utilisateurs sur la qualité des données préliminaires

1/ Diffusion d'une politique (principes, procédures) et d'un calendrier des révisions, application des lignes directrices et des outils prévus pour les révisions.

2/ Annonce à l'avance des révisions et modifications majeures des méthodes (calendrier, motifs, méthodologie, etc.).

3/ Analyse des révisions pour l'amélioration des données sources, des processus et des résultats ; diffusion d'indicateurs de qualité des révisions (par exemple : orientation, ampleur, etc.).

4/ Diffusion d'une politique de correction d'erreur ; procédure de signalement d'erreur dans les statistiques publiées (par les utilisateurs) ; annonce de la présence et de la correction d'erreur (date et modalités) ; correction rapide des erreurs.

Réponse

Données spécifiques/micro-données :

a/ Données spécifiques : Publication d'une politique sur les prestations d'analyses sur-mesure (incluant les tarifs) ; service de demande/outils de commande en ligne des analyses ; réalisation et si possible publication des analyses réalisées (ou de leur liste).

b/ Micro données :

1/ Publications des règles (énoncées dans la loi) et des protocoles d'accès aux micro données à des fins scientifiques claires et complètes, bien comprises en interne et en externe.

2/ Traitement individuel des demandes d'accès ; portée et pertinence des données accessibles vérifiées et approuvées ; consultation des chercheurs sur la pertinence des données accessibles.

3/ Accès à distance aux micro données, environnement sécurisé, garanties de confidentialité (signature d'une déclaration de confidentialité)

4/ Contrôle régulier de l'utilisation des micro données et mesures correctives prévues

5/ Recours au CASD

Réponse

Confidentialité :

1/ Le secret statistique et la protection des données sont garantis par le droit.

2/ L'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs signent un engagement de confidentialité.

3/ Des sanctions administratives, pénales et disciplinaires sont prévues en cas de violation du secret statistique et de la protection des données et sont accessibles au public.

4/ Publication d'une politique en matière de secret statistique et de protection des données ; information des enquêtés et utilisateurs ; secret et protection garantis par une structure organisationnelle ; principes directeurs diffusés aux personnels, formations ; révision régulière des méthodes ; contrôle des productions avant diffusion.

5/ Sécurité de l'information : politique pour les données confidentielles et sensibles connue du personnel ; nomination d'un responsable ; processus et mesures en place, stockage dans des environnements sécurisés, surveillance de l'accès aux données, suppression rapide des variables identifiantes ; audit et tests de sécurité, évaluation des risques, évaluation d'impact (si nécessaire – cf. RGPD).

Réponse

F-Communication

Annonce :

1/ Publication de la stratégie pluriannuelle, du programme de travail statistique et du rapport sur sa mise en œuvre.

2/ Indépendance dans le choix de la date de parution et du contenu des publications (tenant compte de la complétude et de l'actualité des données).

3/ Embargo : accès de tous les utilisateurs aux publications au même moment et dans les mêmes conditions ; tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public ; en cas de rupture d'embargo, l'égalité de traitement est rétablie dans les meilleurs délais.

4/ Publication d'une politique de diffusion (procédure de diffusion de chaque type de publication) ; publication d'un calendrier annonçant à l'avance les date et heures des publications (horaires standards), actualisé régulièrement, mentionnant et expliquant les changements de dates/d'heures indispensables ; contrôle, analyse et diffusion de la ponctualité des publications.

Réponse

Présentation des résultats :

- 1/ Identification des publications statistiques et définition de la marque de l'INS ou du système statistique public national (dont logo).
- 2/ Orientations et formations en matière de présentation objective des résultats statistiques, lignes directrices pour les communiqués et les conférences de presse.
- 3/ Objectivité des publications et déclarations ; indépendance des conférences de presse.
- 4/ Contrôle de l'utilisation des produits statistiques (par exemple : service d'actualités) ; information des producteurs sur les utilisations des produits ; analyse des critiques et utilisations abusives ; orientations sur la manière d'y réagir.

Réponse

Outils de communication :

- 1/ Utilisation de moyens modernes de diffusion et de communication (présence sur les réseaux sociaux, normes de données ouvertes, etc.).
- 2/ Utilisation du site web et des bases de données comme moyens principaux de diffusion, facilitant la présentation automatique des résultats dans les formats appropriés ; outils et formats de présentation des résultats et des métadonnées facilitant la rediffusion.
- 3/ Respect des règles d'accessibilité du site web.
- 4/ Service d'information/centre d'appels pour les réponses aux demandes/questions.

Réponse

Annexe. Le code de bonnes pratiques en 6 thèmes

Libellés des indicateurs du code par thème et sous thème

Indépendance

Garanties

1.1. L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans le droit et garantie pour les autres autorités statistiques.

1.3. Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient élaborées, produites et diffusées en toute indépendance.

1.4. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Nomination

1.2. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

1.8. Les procédures de recrutement et de nomination des responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, d'autres autorités statistiques sont transparentes et exclusivement fondées sur des critères professionnels. Les motifs de fin de fonctions sont fixés par le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Objectivité

6.1. Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

6.2. Les choix concernant les sources de données et les méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont fondés sur des considérations statistiques.

Organisation

Données

2.1. Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations issues de multiples sources de données et à y accéder pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

2.2. Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à accéder rapidement et gratuitement aux données administratives et à les utiliser à des fins statistiques. Elles participent, dès le démarrage, à la conception, au développement et à l'abandon des fichiers administratifs, afin, le cas échéant, de rendre leurs données plus adaptées à des finalités statistiques.

2.3. Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

2.4. L'accès à d'autres données, telles que les données privées, à des fins statistiques est facilité, dans le respect du secret statistique et de la protection des données.

8.6. Des accords exprimant l'engagement réciproque d'utiliser ces données à des fins statistiques sont conclus avec les détenteurs de données administratives ou autres.

8.7. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives ou autres pour garantir la qualité des données.

9.3. Autant que possible, les données recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

9.4. Afin d'éviter la multiplication des demandes de données, les sources administratives ou autres sont mobilisées autant que possible.

9.5. Le partage et l'intégration des données sont encouragés afin de réduire la charge de réponse, dans le respect des exigences en matière de confidentialité et de protection des données.

9.6. Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant l'établissement de liens entre les sources de données pour réduire la charge de réponse.

10.3. Tout est mis en oeuvre pour améliorer l'exploitation statistique des sources de données administratives ou autres et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Moyens

3.1. Des ressources humaines, financières et techniques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins statistiques.

7.5. Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

7.6. Les autorités statistiques mettent en oeuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Coordination

1 bis. 1. Les instituts nationaux de statistique coordonnent les activités statistiques de toutes les autres autorités nationales qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques européennes. Ils jouent sur ce plan le rôle de point de contact unique d'Eurostat pour les questions statistiques. Une législation et des procédures bien définies et solidement établies permettent de mettre en oeuvre le rôle de coordination à l'échelon national et européen.

1 bis 2. Le cas échéant, les responsables des instituts nationaux de statistique établissent des lignes directrices nationales visant à garantir la qualité de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques européennes dans le système statistique national; leur mise en oeuvre est suivie et contrôlée.

Coopération

1 bis. 3. Les autorités statistiques entretiennent et renforcent continuellement des liens de coopération aussi bien entre elles qu'avec les organes consultatifs du système statistique européen, ou les membres du système européen de banques centrales, les établissements universitaires et d'autres organismes internationaux, le cas échéant.

7.7. Les autorités statistiques maintiennent et renforcent la coopération avec la communauté scientifique afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

14.5. La comparabilité transnationale des données est assurée dans le système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Utilisateurs

Collecte des besoins

3.3. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

3.4. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

11.1. Des procédures sont en place pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels et pour examiner et anticiper leurs besoins nouveaux et leurs priorités. Des pistes d'innovation sont recherchées afin d'améliorer continuellement les résultats statistiques.

Prise en compte des besoins

11.2. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

13.3. La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Satisfaction utilisateurs

11.3. La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Méthodologie

Normes

7.1. Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales, tout en cherchant constamment à innover.

7.2. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions, des nomenclatures et de tout autre type de normes au sein de l'autorité statistique.

7.4. Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

8.1. Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives ou autres, les définitions et les concepts utilisés à des fins non statistiques sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

13.1. Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

14.3. Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources de données.

10.4. Les autorités statistiques encouragent, partagent et mettent en oeuvre des solutions standardisées qui augmentent l'efficacité et l'efficience.

Outils

7.3. Les répertoires et les bases de sondage utilisés pour les statistiques européennes sont régulièrement évalués et si nécessaire corrigés afin de garantir une qualité élevée.

8.2. Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

8.3. Les processus statistiques sont régulièrement contrôlés et révisés si nécessaire.

10.2. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale pour les processus statistiques.

Validation

4.3. La qualité des résultats est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

12.1. Les données collectées, les données intégrées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

12.2. Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

14.1. Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

14.2. Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

14.4. Les statistiques provenant de différentes sources de données et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Efficience

3.2. L'étendue, la précision et les coûts des statistiques sont proportionnés aux besoins.

9.1. L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

9.2. La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées et contrôlée par l'autorité statistique.

10.1. L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Qualité

4.1. La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

4.2. Des procédures sont en place pour planifier, contrôler et améliorer la qualité des processus statistiques, y compris l'intégration des données issues de sources de données multiples.

4.4. Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Diffusion

Métadonnées

6.4. Les informations concernant les sources de données, les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

8.4. Les métadonnées liées aux processus statistiques sont gérées tout au long des processus statistiques et diffusées, lorsque c'est nécessaire.

15.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

15.5. Les métadonnées associées aux résultats statistiques sont gérées et diffusées par l'autorité statistique conformément aux normes européennes.

15.6. Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation et de l'intégration des données administratives ou autres.

15.7. Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Révisions

6.3. Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.

6.6. Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

8.5. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

12.3. Les révisions sont régulièrement analysées afin d'améliorer les données collectées, les processus statistiques et les résultats.

13.5. Pour autant que leur degré de précision et de fiabilité soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être publiés lorsque cela est jugé utile.

Données spécifiques/micro-données

5.6. Les protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

15.3. Les analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

15.4. L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Confidentialité

5.1. Le secret statistique est garanti par le droit.

5.2. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

5.3. Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

5.4. Des principes directeurs et des instructions sont fournis au personnel concernant la protection du secret statistique tout au long des processus statistiques. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

5.5. Les mesures réglementaires, administratives, techniques et organisationnelles nécessaires sont en place afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des données statistiques et de leur transmission, conformément aux bonnes pratiques, aux normes internationales, ainsi qu'aux législations européenne et nationale.

Communication

Annonce

1.5. Les programmes de travail sont publiés et font l'objet de rapports réguliers sur les progrès accomplis.

6.5. Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

6.7. Les autorités statistiques décident, en toute indépendance, de la date de parution et du contenu des publications statistiques, tout en tenant compte de l'objectif consistant à communiquer des informations statistiques complètes et actuelles. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public. En cas de rupture d'embargo, les modalités de la diffusion sont revues de manière à garantir l'égalité de traitement.

13.2. Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

13.4. Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Communication

1.6. Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

1.7. S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

6.8. Les communiqués et déclarations statistiques diffusés lors de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Outils de communication

15.2. Les services de diffusion utilisent des technologies, des méthodes et des plateformes d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes.